

E 2, Archiv Nr. 1712

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant*

L ZP Urgent

Berne, 13 mars 1931

[...]

A la suite de cet échange de vues<sup>1</sup>, qui a porté tant sur la procédure à suivre vis-à-vis du Gouvernement français que sur le fond des propositions pouvant éventuellement être acceptées par la Suisse, le Conseil fédéral, dans sa séance d'aujourd'hui<sup>2</sup>, a décidé de prendre l'initiative de l'ouverture des négociations officielles avec la France qui sont prévues dans l'Ordonnance de la Cour permanente de Justice internationale du 6 décembre 1930<sup>3</sup>. Ainsi que vous le savez, le délai imparti par la Cour aux Parties à la procédure des zones expire le 31 juillet de cette année. Or les pourparlers préalables entamés le mois dernier à Paris n'ont donné, jusqu'ici, aucun résultat tangible, les représentants officiels français n'ayant été en mesure de formuler aucune proposition précise et ne paraissant pas même avoir été munis d'instructions quelconques<sup>4</sup>. D'autre part, il est évident que la Suisse a tout intérêt à ne pas laisser s'écouler le délai de négociation fixé par la Cour sans avoir démontré, quant à elle, d'être disposée à négocier. Enfin, il est de toute importance d'entamer les négociations officielles suffisamment tôt pour que nous puissions nous opposer à toute velléité de l'autre Partie à la procédure de demander une prorogation du délai fixé par la Cour.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous prier de faire connaître officiellement au Gouvernement français que le Gouvernement fédéral attacherait le plus grand prix à voir s'ouvrir dans un avenir rapproché les négociations que la Cour permanente de Justice internationale, dans son Ordonnance du 6 décembre 1930, a recommandé aux Parties d'entamer.

[...]

---

1. *Le 12 mars, le Chef du Département politique a examiné avec les représentants des Gouvernements cantonaux de Genève, Vaud et Valais l'état de la négociation dans l'affaire des zones.*

2. *PVCF secret du 13 mars 1931 (E 1005 2/3).*

3. *Cf n° 52, n. 3.*

4. *Sur ces pourparlers, voir la lettre du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Dinichert, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, le 26 février 1931 (E 2, Archiv-Nr. 1712) et le PVCF secret du 3 mars 1931 (E 2, Archiv-Nr. 1712), non reproduits.*